

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère

Arrêté temporaire n° 23-AT-2869

Portant réglementation de la circulation

Routes départementales n° D0075, D0058, D0788, D0069 et D0019

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de la commune de PLOUVORN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 16/10/2023 par laquelle l'entreprise COLAS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de purges nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2023 au 27/10/2023 sur la route Départementale D 00075

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des tous est interdite sur la route Départementale D0075 du PR 0+0547 au PR 3+0823 (PLOUENAN et PLOUVORN) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Du 23/10/2023 au 27/10/2023 , une déviation est mise en place pour les tous les véhicules notamment pour les véhicules poids lourds pour qui la traversée de PLOUVORN est interdite . Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- D0075 du PR 6+0758 au PR 9+0919 (SAINT-POL-DE-LEON et PLOUENAN) situés hors agglomération
- D0058 du PR6+0322 au PR5+0319 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération
- D0788 du PR2+0512 au PR7+0082 (PLOUGOULM et SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération
- D0069 du PR18+0282 au PR11+0080 (PLOUVORN, MESPAUL et PLOUGOULM) situés en et hors agglomération
- D0019 du PR16+0713 au PR14+0284 (PLOUVORN) situés en et hors agglomération

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue :

-Pour la signalisation de chantier et route barrée de position par l'entreprise COLAS, sous la responsabilité de Monsieur Baptiste HUBERT (colas).

- pour la signalisation de déviation par l'ATD du pays de Morlaix (Ce de Saint Pol de Léon), sous la responsabilité de Madame Maryannick RIOU (Conseil Départemental du Finistère)

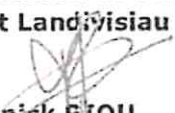
La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le
18/10/2023

Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
la Responsable des Centres
d'exploitation de Saint-Pol-de-Léon,
Sizun et Landivisiau


Maryannick RIOU

Fait à PLOUVORN, le
18/10/2023

Monsieur le Maire de Plouvorn



Gilbert MIOSSEC

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Mespaul
Madame la Maire de Plouénan
Monsieur le Maire de Plougoulm
Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon

Monsieur Baptiste HUBERT (colas)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

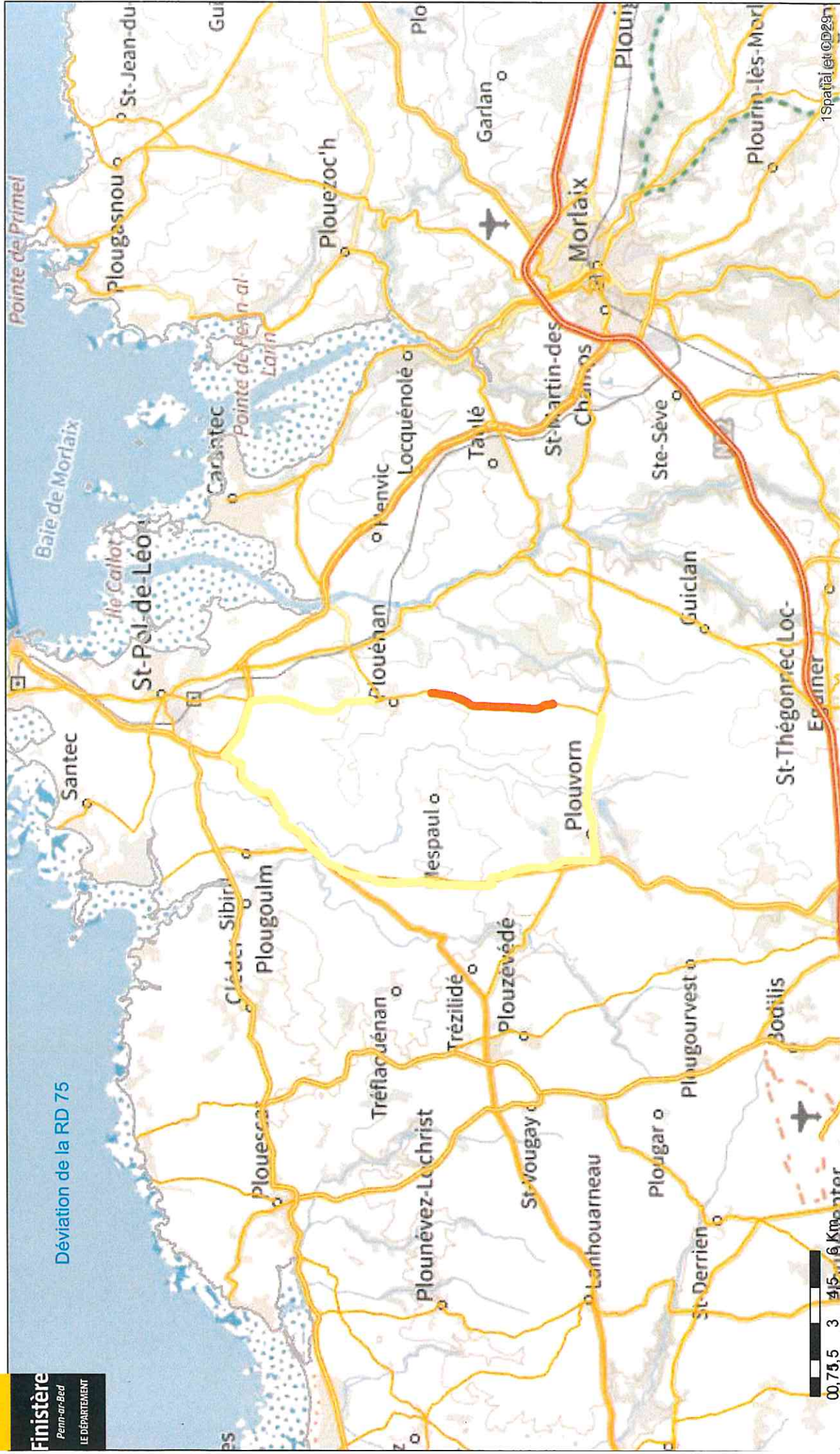


Purges RD 75

Déviation de la RD 75 par les Rd 19, 69, 58 et 75



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT



1 Spatial et © 2023

Légende

-  29 N0165
-  Voies Principales
-  Voies secondaires
-  Département
-  < toutes les autres valeurs >
-  R.D. Principale
-  R.D. Secondaire